



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 11**

**Votants : 19**

**Date de convocation : 26/12/2024**

**Date d'affichage de la convocation : 08/01/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

**Étaient Représentés :**

Didier CARRIERE représenté par Julie PINTRE-GALIERE, Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES représenté par Kathia FAGES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

**Ordre du jour :**

Election du secrétaire de séance + approbation du PV de la dernière séance ;

Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre du transfert des délégations au Maire par le Conseil Municipal ;

- Finances – ouvertures des crédits d'investissement ;
- DETR 2025 – demande de subvention ;
- CDG12 – renouvellement de la convention pour la médecine préventive ;
- SIEDA – bornes de recharges de voitures électrique ;
- PLUI – avis sur l'implantation d'un projet STECAL.

Questions diverses.

Monsieur Le Maire lit et commente le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'élection du secrétaire de séance.

Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre du transfert des délégations au Maire par le Conseil Municipal**

Délégations du Maire	Décisions prises
Modifier l'affectation des propriétés communales et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	/
Réalisation des emprunts	/
Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants	/
Conclusion et de la révision du louage	/

Contrats d'assurance	/
Régies comptables	/
Délivrance et la reprise des concessions	/
Dons et legs	/
Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	/
Rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	/
Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	/
Reprises d'alignement	/
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption	Non préemption : 1.DIA vente Sacha LEDUC au 14 rue Emma CALVE, pour 205 000€ à Florian BLANC 2.DIA vente Odile SEVIGNE divers terres agricoles à BESPLOS et LE DEVEZ pour 67 000€ à Stephanie VALETTE (agricultrice à Les combets du Larzac)
Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune	/
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux	/

**Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.**

## **1 – Finances – ouvertures des crédits d'investissement**

### **1.1 Budget principal – ouverture des crédits d'investissement**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 au budget principal : 199 194€

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Hors opérations

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 49 790 € (< 25% x 199 194€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2131 – bâtiments public = 24 790€

2181- agencement = 15 000€

2151 – voirie = 10 000€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :**

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### **1.2 Budget annexe eau et assainissement – ouverture des crédits d'investissement**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

### **Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 au budget annexe service assainissement 001 : 31 200€**

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7 800 € (< 25% x 31 200€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21532 – réseaux d'assainissement = 7 800€

### **Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 au budget annexe service eau 002 : 207 000€**

**Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 51 700€ (< 25% x 207 000€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21531 – réseaux d'eau potable = 9 600€

21531 – opération 32 réseau AEP Dupont et Aigoutal = 42 100 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :**

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **2 – DETR 2025 – demande de subvention dans le cadre de l'opération « aire de retournement et création d'un arrêt de bus »**

Il est rappelé les délibérations N°20231220-09 et N°20240212-01. Le Conseil Municipal a acté le projet de création d'équipements sportifs.

Il est rappelé la volonté de réaliser l'opération « équipements sportifs » en plusieurs phases par ordre de priorité :

- La 1ère phase consiste en la création d'une aire de retournement et d'arrêt de bus au niveau de l'ESAT des Charmettes : estimation de 95 000€ HT de travaux ;

Cette première phase devient urgente afin de permettre aux usagers de l'ESAT des Charmettes de se rendre en toute sécurité sur leur lieu de travail.

La communauté de Communes Millau Grands Causses est partenaire dans cette opération, des réunions techniques ont eu lieu afin de déterminer l'emplacement de cette aire de retournement et de l'arrêt de bus.

Le plan de financement des travaux est établi comme suit :

- Subvention Etat DETR 25% :	23 750 €
- Fonds propres 75 % :	71 250 €
Total : .....	95 000 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le lancement de la première phase de l'opération « aire de retournement et création d'un arrêt de bus » ;
- **D'adopter** le plan de financement exposé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 25% du montant de l'opération, soit 23 750€, dans le cadre du dispositif de Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux, DETR, du programme des dotations de soutien aux investissements pour l'année 2025 ;
- **D'inscrire** les crédits suffisants au budget 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette opération.

### **3 – CDG12 – renouvellement de la convention pour la médecine préventive**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

La Mairie de CREISSELS est adhérente de ce service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Considérant que la convention actuelle a pris fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu ainsi de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De confier** le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON ;
- **D'autoriser** le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **De régler** au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

### **4 – SIEDA – bornes de recharge de voitures électrique**

Monsieur le Maire informe que suite à la délibération du 06 novembre 2024 actant la mise en place d'une borne d'une puissance inférieure ou égale à 22 kVa pour une contribution pour l'installation de 1 000€ par la commune et une contribution au fonctionnement 300€/an/borne, place du 19 mars 1962, le SIEDA a de nouveau interpellé la Mairie avec l'information suivante :

*« Au vu de la situation géographique de votre commune, du fort trafic sur la départementale, des services proposés, nous vous proposons de basculer de technologie et de passer sur la borne rapide DC :*

*- 200 km d'autonomie récupérée en 1h de charge ;*

*- Contribution à l'investissement de 3 000€/borne et contribution au fonctionnement 300€/an/borne. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité :**

- **De valider** la convention d'occupation du domaine public à passer avec le SIEDA pour l'autoriser à réaliser sur le domaine public la borne de recharge rapide.
- **De valider** la convention des conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la compétence « IRVE ».

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

### **5 – PLUI – avis sur la modification n°02 du PLUI**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HD) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) de la Communauté de communes Millau Grands Causses a été approuvé le 26 juin 2019.

Depuis, il a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- 1<sup>ère</sup> Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DP-MEC) du PLUi-HD pour permettre la réalisation d'un pôle d'attractivité autour du vélo à Creissels, approuvée le 20 septembre 2022 ;
- Modification n°1 approuvée le 19 septembre 2023, notamment pour ouvrir une zone à l'urbanisation à Rivière-sur-Tarn et pour procéder à divers ajustements du règlement graphique et du règlement écrit ;
- Révision Allégée n°1 du PLUi-HD approuvée le 29 mai 2024, pour réajuster les zonages A et N et permettre à plusieurs exploitations agricoles d'assurer leur développement et leur viabilité, notamment sur le plateau du Larzac.

Le projet de modification n°02 est nécessaire pour traiter de nouveaux enjeux et favoriser de nouveaux projets pour le développement du territoire de la communauté de communes Millau Grands Causses.

Le projet de modification n°02 porte sur la modification des zonages suivants :

OBJETS	COMMUNES CONCERNEES
Reclassement d'une zone UC en UXa	Aguessac
Reclassement d'une zone UT et d'une zone N en zone UC et A	Compeyre
Reclassement de zones Uda et Udd en UC et Udc2	Millau
Reclassement d'une zone UE en Udd	Creissels
Reclassement d'une zone UE en UT	Saint Georges-de-Luzençon
Reclassement d'une zone Am en A	Compeyre
Reclassement d'une zone N en Nh	Saint André-de-Vézines
Création d'un STECAL « Plage »	Millau
Création d'un STECAL « Ferme de Bel Air »	Creissels
Création d'un STECAL « Jas de Camper »	Millau
Création d'un STECAL « Le Rascatat »	Compeyre
Changement de destination (Labro)	Saint Georges-de-Luzençon
Changements de destination (Carbon)	Saint Georges-de-Luzençon
Changement de destination (Le Causse)	Saint Georges-de-Luzençon
Changement de destination (Les Puechs)	Paulhe
Suppression d'un élément bâti singulier à protéger (correction d'une erreur matérielle)	Saint Georges-de-Luzençon
Relocalisation de l'ER 6	Le Rozier
Réduction de l'ER 1	La Roque-Sainte-Marguerite
Suppression de l'ER 2	Compeyre
Suppression de l'ER 3	Aguessac
Suppression et compensation de l'ER MS1	Aguessac
Modifications des ER n°1 et 11 accompagnées de l'ajout d'un ER pour mixité social et d'un ER pour cheminement doux	Millau
Intégration du plan d'alignement	Le Rozier
Prise en compte des périmètres de protection des prises d'eau de Saint Roch et de Lieurac	Toutes les communes
Mise à jour de l'annexe concernant les nuisances sonores	Toutes les communes
Ajout des périmètres dans lesquels un diagnostic structurel des immeubles est obligatoire	Millau

Les membres du Conseil doivent émettre un **avis** sur les 2 projets concernant CREISSELS :

- Reclassement d'une zone UE en UDD à **Creissels** :

« A Creissels, au pied des causses du Larzac et à l'entrée du cirque de Saint-Martin, se situe un secteur à vocation de tourisme et de loisirs composé notamment :

- D'équipements sportifs et, plus précisément de stades de foot et de tennis (zone UE) ;
- De jardins partagés (zone NJ) ;
- Du ruisseau de Saint-Martin ;
- De l'ancien cimetière et des fondations de l'antique chapelle de Saint Martin-de-Pris.

Enserées entre ces différents éléments, se situent les parcelles C1472 et C1473 sur lesquelles est proposée la construction d'un gîte touristique. »

- Création de STECAL à **Creissels** :

« Le projet concerne la création d'un lieu de séminaire et d'évènement au lieu-dit "Bel Air", avec :

- L'aménagement d'une salle de réception dans l'aile ouest du corps de ferme situé sur la parcelle ZK0002, avec 11 chambres à l'étage ;
- La construction d'un espace de bien-être, composé d'un bâtiment et d'une piscine, au Nord du bâtiment existant ;
- L'aménagement d'un espace de stationnement. »

Il est demandé à Monsieur le Maire de faire parvenir à la Communauté de Communes Millau Grands Causses l'information suivante : lors de l'élaboration du PLUI, les agriculteurs ont fait des observations et des doléances sur l'avenir des constructions en zone agricole (mutation ou extension difficilement acceptées). Avec cette modification, les enjeux agricoles ne sont pas repris et les exploitants ont dû mal à se faire entendre. Cette modification profite plus aux projets économiques ou touristiques qu'aux enjeux agricoles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents :**

9 abstentions : Didier CARRIERE, Kathia FAGES, Vincent HERAN, Stéphanie LAFITTE, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Marie Thérèse MARRA, Eric MARROCOS –DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE ;

3 votes contre : Chantal JEANJEAN, Catherine MONTROZIER, Gilbert RIVIERE

7 votes pour.

- **De donner** un avis positif sur les deux projets prévus sur le territoire communal dans la modification n°02 (sans la piscine pour le projet de Bel Air).

## QUESTIONS DIVERSES

### A. Bien être des agents

Kathia FAGES : « *je souhaiterais savoir où on en est du sujet du mal être des agents territoriaux (venue d'un psychologue comme cela était prévu ?) ; M. le Maire a dit lors du goûter des agents qu'il trouvait que la situation s'était améliorée depuis le mois de Juillet.* »

M. le Maire confirme la venue du psychologue courant février. Il recevra individuellement les élus volontaires et les agents territoriaux volontaires. Un compte rendu nous sera communiqué avec ses propositions.

En attente des résultats de la venue du psychologue.

### B. Transmission des CR des commissions la CC MGC

Christophe COSTES : « *J'ai une petite question ou observation pour le prochain CM. Je souhaiterais que les membres des commissions de la comcom transfèrent aux autres élus le CR de leur commission. Jean louis : Finances / François : habitat / Hélène : Economie / Julie : Tourisme / Vincent : Voirie / Christophe : écologie* ». »

Les élus concernés vont faire le nécessaire, mais exemple pour les finances se rapprocher du site de la com.com car C.R trop volumineux.

### C. Les Combes Hautes

Julie PINTRE - GALIERE : « *Le 6 juin dernier, lorsque vous nous avez présenté le projet d'échange du chemin des Combes Hautes, tout semblait clair, et tout le monde était d'accord selon vos dires. Il n'y avait aucune incompatibilité apparente, et nous avons placé notre confiance en vous.* »

Aujourd'hui, force est de constater que la situation a changé et s'envenime. La famille Bosc Durand s'oppose totalement à ce projet.

Cette affaire émerge de nombreuses contraintes techniques telles que :

- Une pente excessive à fort dénivelé,

L'implantation de ce nouveau tracé dans la zone rouge du PPR (une zone classée rouge est caractérisée par une importante exposition aux catastrophes naturelles. Dans ce cas, la réglementation est rigoureuse : toute construction est interdite. Le PPR ou plan de prévention des risques réglemente ces zones, leur utilisation et l'aménagement des sols en fonction des risques naturels (inondation, glissement de terrain, tempête, avalanche, incendie de forêt...).

En outre, ce projet met en péril la beauté de notre territoire sur cette portion de randonnée, un bien précieux pour nous tous, qui risque de disparaître si ce projet venait à se réaliser.

Ainsi, nous vous demandons, comme les pétitionnaires, que ce dossier soit à nouveau discuté avant d'être abandonné lors du prochain Conseil Municipal.

Afin d'éviter de revivre une telle situation, nous vous suggérons également de revoir votre approche en matière de demandes particulières, car elles nous placent souvent dans des situations délicates et inconfortables. »

Il est fait remonter à M. le maire, que :

- M. Baraille empêche les gens de passer sur le sentier historique ;
- Le conseil Municipal n'a pas à gérer l'intérêt privé d'un riverain Millavois ;
- Il serait nécessaire de faire appel au PNRGC afin de retracer le chemin initial (voir cadastre : domaine public).
- Ce dossier soit présenté de nouveau au prochain Conseil Municipal.

M. le Maire signale qu'au départ, la famille Bosc/Durand avait, suite à un courrier, validé ce projet et que plus tard ils se sont rétractés. Pour la déviation sur la propriété Baraille (sur Millau), c'est le Conseil Municipal de Millau qui a acté cette décision. Pour représenter ce dossier en Conseil Municipal, d'accord mais pas au prochain.

#### D. Rue de Boultou

Julie PINTRE - GALIERE : « Pourrions-nous être informés des avancées relatives à la pétition ou à l'avancement des travaux concernant la rue de Boultou dans le cadre de la vitesse excessive des divers véhicules. »

M. le Maire a fait part de cette demande à Bernard Montrozier, le chef des ST, pour étudier la faisabilité de l'implantation de quilles sur cette rue. Si cela est possible, la mise en place des quilles serait réalisée à la suite des travaux de Laumède.

#### E. RH

M. le Maire informe les membres du Conseil que Guillaume ESPEISSE a fait part de sa volonté de prendre une disponibilité pour convenance personnelle pour 5 ans à compter du 31 mars 2025.

#### F. Réunion de travail des membres du Conseil

Une réunion de travail pour l'établissement et la priorisation des projets a été programmée le samedi 22 février 2025 par M. Le Maire. Daniel NEUVILLE a transmis l'invitation.

M. Le Maire propose de faire un Conseil Municipal rapidement après cette date pour entériner le programme retenu.

Il se pose la question : pourquoi le mail a été envoyé par Daniel NEUVILLE qui n'est ni adjoint ni vice-président d'une commission Finance ou Travaux.

Il est rappelé que cette réunion avait été actée le 06 novembre en commission Finance et en Conseil Municipal au 06 novembre et 19 décembre 2024.

Que ce n'est pas une séance du Conseil Municipal ni une réunion de Commission, mais une réunion de travail d'une équipe de 19 membres pour mettre à plat, échanger, lister et prioriser les travaux réalisables plus rapidement et les projets avec plus d'envergure, sur du long terme.

M. Le Maire enverra à nouveau un mail pour informer et inviter tous les élus à cette réunion de travail prévue le samedi 22 février 2025.

Fin de la séance à 22 heures 10.

La secrétaire de séance,  
Véronique GANDOLFI

Le Maire,  
Jean-Louis CALVET



